


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté permanent d'interdiction de stationnement à l'angle de la rue du Lavoir et du chemin des Concizes et de l'angle de la rue du Lavoir et de la place des Marronniers (en direction de la commune de FUISSE, route départementale 209) <u>ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/061.</u>	

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules à l'angle de la Rue du Lavoir et du Chemin des Concizes et de la Rue du Lavoir et de la Place des Marronniers (en direction de la commune FUISSE, route départementale 209) en raison des difficultés de circulation du bus scolaire ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement à l'angle de la Rue du Lavoir et du Chemin des Concizes et à l'angle de la Rue du Lavoir et de la Place des Marronniers (en direction de la commune de FUISSE, route départementale 209) sera interdit ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie de MACON.

Fait à SOLUTRE-POUILLY, le 6 Novembre
Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE



